



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3159**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 15  
Absents : 4

## Séance publique du mardi 21 février 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 21 du mois de février 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de février, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Fanny GARRIGUES, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : David BLANCHARD à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

### Camping – Annulation Réservation Remboursement d'arrhes

*Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Vu** la délibération n°2006 du 16 novembre 2010 portant précisions quant aux remboursements,  
**Vu** l'arrêté n°2345/13 du 26 novembre 2013 portant sur le règlement intérieur du camping municipal, et notamment l'article 5-4 portant sur le désistement,  
**Vu** la demande de remboursement de Madame VOYARD :  
Motif : Raisons médicales  
Montant des arrhes versées : 300,00 €

**Considérant** que le dossier de demande de remboursement de Madame VOYARD est complet et conforme aux conditions de remboursement de l'article 5 du règlement intérieur du camping municipal,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité le remboursement à Madame VOYARD de 300,00 € (trois cent euros)

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)